



CONVENTION SPECIFIQUE DE PARTENARIAT

AVEC

LA FACULTE DES SCIENCES DU SPORT ET DE L'EDUCATION PHYSIQUE

Entre

L'Université de Rouen

Représentée par Monsieur Jean Luc NAHEL, Président

La Ville de Rouen

Représentée par Monsieur Pierre ALBERTINI, Maire

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

Lors de sa séance du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2005 la Ville de ROUEN et l'Université ont formalisé, par convention, leur intention de renforcer les liens qui existent entre la Ville et l'étudiant, de même que son implication à la vie de la cité.

Désireuses de développer des projets communs, d'œuvrer ensemble la Ville et l'Université, en l'article 8 de cette convention, ont notamment acté le principe d'une mise à disposition privilégiée des équipements sportifs municipaux.

En effet, l'image sportive de la ville de Rouen trouve un prolongement naturel avec l'implantation de la Faculté des Sciences du Sport et de l'Education Physique au sein de l'Université de Rouen.

Cette dernière, pour la formation de ses étudiants, utilise certains des équipements sportifs de la ville de Rouen.

Une coopération entre la Faculté des Sciences du Sport et de l'Education Physique et la Ville se traduirait en particulier par une convention spécifique de partenariat qui permettrait à l'Université de bénéficier de tarifs spécifiques pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux.

Cette convention de partenariat poserait comme principe la participation des étudiants de la Faculté des Sciences du Sport et de l'Education Physique aux dispositifs Jeunesse et Sports de la Ville.

Cette participation s'apprécierait à divers degrés selon le niveau d'études des étudiants licence, master ou doctorat.

CONVENTION

Article 1 – Objet

L'utilisation des équipements sportifs de la ville de Rouen correspond à un impératif, pour la faculté des sciences du sport et de l'éducation physique. Le Doyen de cette faculté, relayé par la Président de l'université à solliciter la Ville de ROUEN, pour une réduction des coûts de mise à disposition des ces équipements.

L'image de Rouen ville sportive se verrait confortée par un partenariat étroit avec la Faculté des sciences du sport et de l'éducation physique. Il apparaît par conséquent opportun de répondre favorablement à la demande formulée.

Article 2– Conditions

L'instauration d'un tarif spécifique resterait subordonnée à une participation des étudiants de la faculté des sciences du sport et de l'éducation physique, aux actions initiées par la Ville et sa Direction de la Jeunesse et des Sports. Cette collaboration se traduirait par une participation active des étudiants, dans le cadre de stages, aux actions menées par la Direction municipale de la Jeunesse et des Sports et serait fonction du niveau d'études des stagiaires accueillis.

Article 3 – Accueil et fonctions des stagiaires

Dans un cadre de bénéfices réciproques, l'accueil des étudiants à des fins de stages, au sein de la DJS, s'effectuera selon le niveau d'étude des stagiaires accueillis et sur un volume annuel de 1568 heures.

Les trois niveaux d'études retenus sont *la Licence, le Master ou le Doctorat* détermineront la nature et le contenu des stages proposés aux étudiants au sein de la DJS.

- *Licence* : Participation à l'encadrement des dispositifs d'animation mis en place en faveur des jeunes.
- *Master* : Coopération à la conduite et la mise en place de projets et / ou manifestations récurrents ou innovants.
- *Doctorat* : Etudes et /ou recherches visant à optimiser les moyens municipaux, tant du point de vue des ressources humaines que patrimoniales.

Article 4 – Tarifs des équipements mis à dispositions de la Faculté

Ceux-ci sont révisés annuellement par le Conseil Municipal de Rouen, et, pour l'année scolaire 2005 / 2006 sont définis selon le tableau joint à la présente convention.

Article 5 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans de 2005 à 2009

Article 6 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 – Litiges

Les partie contractantes conviennent de mettre en oeuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de l'interprétation de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il serait soumis aux tribunaux de Rouen compétents.

Fait à Rouen le

Le Maire de ROUEN

Le Président de l'Université

Pierre ALBERTINI

Jean Luc NAHEL

Faculté des sciences du sport et de l'éducation physique

TARIFS 2005 / 2006

TYPE D'EQUIPEMENT	TARIF ACTUEL	NOUVEAU TARIF
<u>ENTREE INDIVIDUELLE</u>		
PISCINES	1,90 €	0,30 €
PATINOIRE	2,45 €	1,00 €
<u>LOCATION HORAIRE</u>		
PISCINE DUCHENE 1- bassin extérieur - ½ heure - ½ heure/ligne d'eau 2- bassin intérieur - ½ heure - ½ heure/ligne d'eau	44,45 € 17,80 € 28,30 € 12,95 €	22,50 € 9,00 € 14,50 € 6,50 €
COURTS DE TENNIS	6,05 €	3,00 €
GYMNASES (sauf) : Dévé, Graindor, Debussy, Cotonniers	Création	11,50 €
Halle de sport Saint Exupéry Stade Marcel Lemire	42,95 €	21,40 €
Terrains naturels et synthétiques	21,40 €	12,00 €